

Procès-verbal

Conseil du 9 juillet 2007

L'an deux mille sept, le lundi 9 juillet 2007 à 20 h 30 le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude MARTIN à la Maison du Pays d'Alby.

Nombre de délégués titulaires présents : 19 (+1 procuration)

Nombre de délégué suppléant présent : 1

Date de convocation du Conseil : 3 juillet 2007

Présents : MARTIN Jean-Claude, BERTONE Claudette, LEROY Jean-Yves, DELORME Noëlle, DUPASSIEUX Georges, PERRON Jean-Pierre, DALEX Roland, FILLIARD Cécile, GUERRAZ Jean-Claude, VERNEY Marcel, CHATELAIN Gérard, DUBOIS Jean-Louis, BUGUET Jean-Pierre, RIGOT Georges, ALCARAS Julien, BAUQUIS Alain, DEBUISSON Denis, EXCOFFIER Henri, LE ROUX Marc, LAPERROUSAZ Irénée.

Absents : PIROT Valérie, VARNIER Denis, SALOMON Gérard, BESSON Bernadette, MEUSNIER-DELAYE François, FARGIER Gilles, FERROUD Emile, VIRET Nathalie, DAVIET Robert, BARRACHIN Christian, LIEVOIS Jérôme.

Procuration : Mme Valérie PIROT a donné procuration à Mme Claudette BERTONE

Monsieur Jean-Louis DUBOIS est élu secrétaire de séance

Assistaient également à la séance au rang du public :

M. Patrick LECONTE, Directeur général des services,

Mme Thérèse MORFIN, Responsable du secteur social, enfance, jeunesse.

Mlle Sandrine ROQUE, chargée de mission au SMIAC

M. Philippe GUYARD, Architecte (début de séance)

Le conseil accepte d'examiner en divers les points supplémentaires suivants :

- Transformation de poste suite à avancement de grade
- Contrat de travail pour 3 heures de ménage
- Avenant à la convention d'accompagnement des salariés du Chantier d'insertion
- Suppression de deux demandes de financement au contrat de rivière du Chéran
- Convention d'occupation temporaire pour la permanence du trésor public

I- Procès-verbal du 25 juin 2007 :

Le conseil adopte à l'unanimité le procès-verbal du 25 juin 2007.

II- Maison de la rivière :

M. MARTIN, Président, présente à l'assemblée M. GUYARD, Architecte lauréat du concours organisé par le SMIAC

M.GUYARD présente au conseil le projet au stade « esquisse avancée » de la maison de la rivière. Celui-ci se compose de la façon suivante :

- une partie bâtiment de 512 m² comprenant :
 - une conque de 32 ml (version raccourcie), soit 112 m²
 - un musée enterré, soit 400 m²
- et un aménagement extérieur de 530 m².

En option (version initiale du concours) un allongement de la conque et la construction d'un logement de gardien de 80 m². Il indique que la conque est composée d'une structure métallique plus économique que la version béton prévue initialement. Il s'agit d'une charpente galvanisée sur laquelle sont posées des plaques de zinc. L'entretien dépendra de la qualité initiale de la galvanisation qu'il conviendra de vérifier.

Le bâtiment aura une faible consommation d'énergie, du fait de l'enterrement de la partie « Musée » et de l'utilisation d'une circulation d'eau dans les murs provenant d'une source privée.

En réponse à M.MARTIN, M. GUYARD indique que le délai pour lancer l'appel d'offres est décrit dans le marché de Maîtrise d'œuvre, à savoir APS 4 à 5 semaines puis un délai de 20 semaines jusqu'au DCE.

Pour la construction du logement de gardien, il faudra prévoir une acquisition foncière supplémentaire.

Pour le suivi de chantier, il n'est pas prévu de mission O.P.C. (Ordonnancement Pilotage Coordination). Il conviendra de le prévoir.

M. MARTIN remercie pour ses explications M.GUYARD qui quitte la séance.

M. VERNEY, en qualité de Président du SMIAC, coordonnateur du groupement de commandes présente au conseil le nouveau plan de financement (voir document en annexe). Il rappelle que la réalisation de l'opération s'effectue dans le cadre d'un groupement de commandes qui réunit le SMIAC, le PNR du massif des Bauges et la Commune de Cusy. La part supportée par le SMIAC est financée dans le cadre d'une convention par la CCPA. Au terme du contrat de rivière, la CCPA deviendra propriétaire de cet équipement. Le PNR qui assure l'aménagement et la gestion du musée est locataire à raison d'un loyer de 35 875 € par an.

Les travaux de construction et d'aménagements extérieurs d'un montant de base (Maîtrise d'Oeuvre incluse) de 1 406 448 € sont à la charge de la CCPA pour 1 285 448 € HT et de Cusy pour 121 000 € HT.

Les aménagements intérieurs et extérieurs pour la réalisation d'un musée d'un montant (M.O. incluse) de 556 781 € HT sont à la charge du PNR du Massif des Bauges.

Compte tenu des subventions attendues sur ce projet ainsi que la part prise en charge par la Commune de Cusy (121 000 €) et par le PNR (79 000 €), le solde à la charge de la CCPA s'élève à 572 000 € (valeur mai 2005) soit, après actualisation du prix à **706 404 € (solution de base)**.

M. VERNEY présente à l'assemblée les différentes options sur lesquelles elle doit se déterminer.

L'option n°1 : allongement de la conque, la part de la CCPA serait de 825 420 €.

L'option n°2 : construction d'un logement de gardien et déplacement de places de stationnement, la part de la CCPA serait de 839 349 €

L'option n°3 : option n°1+n°2, la part de la CCPA serait de 956 194 €.

M. LEROY s'étonne que l'architecte n'ait pas respecté le plan de financement initial.

M. VERNEY rappelle que le coût initial était de 1 686 000 € HT. Le coût final avec l'option 3 est de 2299 194 € HT. La différence s'explique par l'actualisation des prix et par les modifications demandées sur le projet initial.

M. GUERRAZ indique que l'abandon de la brasserie a finalement été accepté par son conseil municipal. Il pense cependant indispensable de maintenir une présence sur place pour des problèmes de sécurité. Il est favorable à l'option avec logement de gardien.

M.MARTIN se déclare également favorable à la présence d'un gardien. Il pense que le loyer qui lui sera réclamé sera modulable en fonction des missions qui lui seront demandées. Il indique sa préférence pour l'option 3 qui permet de préserver l'avenir.

Mme BERTONE demande s'il existe d'autre maison de l'eau en France.

M.MARTIN indique qu'il en existe une à sa connaissance à Pont en Royan. Toutefois, cet exemple n'est pas transposable. Il s'agit d'un équipement plus important (comprenant un hôtel et un restaurant) essentiel au développement touristique du secteur.

M. MARTIN souhaite que le concours soit annulé si les appels d'offres sont infructueux pour causes de dépassement du coût.

M. LE ROUX est d'accord avec cette proposition sous réserve d'accepter une marge raisonnable.

M.LECONTE attire l'attention du conseil sur la nécessité de revoir la clause de rétrocession qui était prévue à la fin du contrat de rivière. Le contrat doit en effet se terminer fin 2008, soit avant la fin des travaux.

Il est convenu que la cession pour 1 euro à la CCPA de la propriété de la maison de la rivière interviendra à la fin des travaux.

M.BUGUET indique sa préférence pour l'option 3. Il estime que cet équipement est un exemple de ce que la coopération intercommunale peut produire de bénéfique grâce aux retombées économiques et touristiques. Il est de plus indispensable de préserver un accès public et de qualité au site exceptionnel du Pont de l'Abîme.

M. DUPASSIEUX ne votera pas ce projet. Il estime que les collectivités ont d'autres priorités, les travaux d'eau et d'assainissement par exemple.

M. LE ROUX rappelle que le vote sur le projet est déjà intervenu il y a plusieurs mois. Il convient de ne pas rouvrir ce débat sur le fond. Il s'agit ce soir de se déterminer sur l'effort financier que la CCPA est disposée à accorder à ce projet.

M.MARTIN demande aux membres du conseil de se déterminer selon leur sensibilité et que la position de chacun soit respectée. Il rappelle que la CCPA a engagé d'autres chantiers importants : l'assainissement, l'aménagement des zones économiques et le projet d'extension des équipements sportifs et culturels près du collège.

Il soumet au vote la proposition suivante :

Vote sur le projet avec son option n°3 à savoir avec la conque restaurée dans sa longueur et le logement du gardien,

soit un montant du projet estimé à **2 299 194 € HT**

couvert par 1 343 000€ de subventions et de participations

et par un emprunt du SMIAC de **956 194 €** sur 25 ans dont les annuités seront financées par les recettes du **loyer du musée de 35 875 € (PNR du Massif des Bauges), du loyer du gardien de 4 925 € et par une participation de la CCPA de 28 771 € par an**

En outre le vote est assorti de quatre conditions :

- o respect des délais de réalisation,
- o ajout d'une mission O.P.C. ou Assistance à Maîtrise d'ouvrage
- o respect de l'enveloppe sous peine de voir la CCPA retirer ses engagements.
- o Acquisition foncière complémentaire pour le logement du gardien

CONTRE : LEROY Jean-Yves, EXCOFFIER Henri.

ABSTENTIONS : DUPASSIEUX Georges, BAUQUIS Alain, PERRON Jean-Pierre, FILLIARD Cécile.

POUR : MARTIN Jean-Claude, BERTONE Claudette, PIROT Valérie par procuration, DELORME Noëlle, DALEX Roland, GUERRAZ Jean-Claude, VERNEY Marcel, CHATELAIN Gérard, DUBOIS Jean-Louis, BUGUET Jean-Pierre, RIGOT Georges, ALCARAS Julien, DEBUISSON Denis LE ROUX Marc, LAPERROUSAZ Irénée.

III- DIVERS :

III-a) transformation de poste suite à avancement de grade :

M. MARTIN demande au conseil de transformer un poste d'adjoint administratif en poste d'adjoint administratif principal suite à l'avancement de grade de Monique NOVEL.

III-b) contrat de travail pour 3 heures de ménage :

Il est rappelé au conseil qu'un agent contractuel était chargé d'assurer d'une part, la préparation des repas au collège pour deux écoles primaires du canton et, d'autre part, le ménage de la maison des services publics (MISP) à raison de trois heures par semaine. Après l'abandon du service des repas, le conseil accepte de reconduire son contrat pour un an sur la base de 3 heures par semaine pour le ménage de la MISP.

- **III- c) Avenant à la convention d'accompagnement des salariés du Chantier d'insertion :**

Monsieur MARTIN rappelle au conseil qu'il avait reçu délégation pour négocier une prolongation d'un mois de la mission d'accompagnement des CLI confiée à la société AIR'H. Il informe le conseil que le montant de l'avenant est désormais conforme au tarif de base de la convention. Le conseil autorise la signature de l'avenant.

- **III-d) Suppression de deux demandes de financement au contrat de rivière du Chéran :**

En raison de l'incapacité à réaliser deux programmes avant le terme du contrat de rivière, soit fin 2008, le conseil accepte de supprimer deux demandes de financement auprès de la région relatives aux programmes d'assainissement suivants :

N° MC 31 sur la commune d'Héry-sur-Alby, le réseau collectif du « chef lieu sud »

N° MC 41 sur la commune de Mûres, le réseau collectif des « Balmettes ».

Les subventions de la Région prévues sur ces opérations, respectivement de 34 500 € et 31 500 € seront affectées à d'autres programmes d'assainissement.

- **III-e) Convention d'occupation temporaire pour la permanence du trésor public :**

M.MARTIN rappelle que le Trésor public assurera des permanences dans la MISp à raison de deux demi journées par semaine. Après avis conforme du service des domaines, le conseil adopte la convention d'occupation qui est passée pour une durée de 24 mois du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2009, renouvelable annuellement par tacite reconduction pour un loyer mensuel de 200€.

La séance est levée à 23 h 00.

Le secrétaire de séance,

Jean-Louis DUBOIS

Le Président,

Jean-Claude MARTIN